

VD_GERICHTE ZH09.028127 vom 22. November 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-11-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZH09.028127

FR: VD_GERICHTE ZH09.028127 du 22 novembre 2010

IT: VD_GERICHTE ZH09.028127 del 22 novembre 2010

Erwägungen

E. 5

En définitive, mal fondé, le recours doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision sur opposition attaquée, sans suite de frais, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni allocation de dépens, dès lors que le recourant, qui a procédé sans l'assistance d'un mandataire professionnel, n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et art. 55 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 30 juillet 2009 par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier :

- 11 - Du L'arrêt qui précède est notifié à : - A.A. _____, - Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, - Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).
Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.